

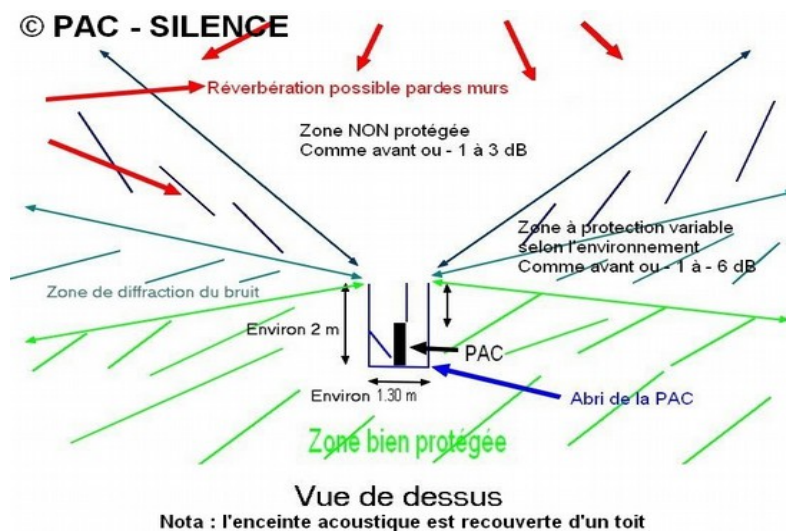
PAC – ACOUSTIQUE

Conditions générales de vente :

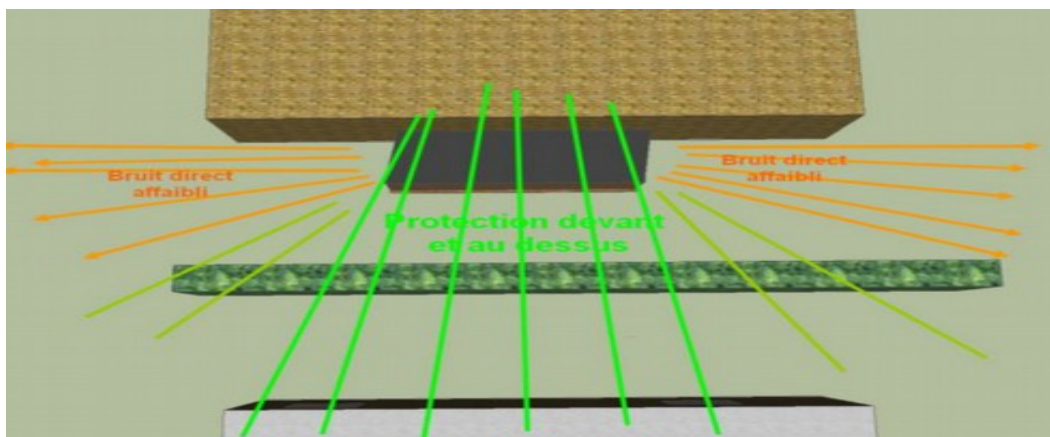
1 – Garanties

- Nos productions sont garanties 2 ans contre tout vice de fabrication à l'exclusion de :
 - Tout fait intentionnel ou accidentel de l'utilisateur
 - Dégradation faites par les animaux domestiques ou sauvages ainsi que les termites dans les régions concernées ou l'utilisateur devra prendre toutes les dispositions de prévention.
 - Les dégâts causés par les intempéries (grêle, tornade ..) ou les conséquences (chutes de tuiles)
- PAC – Acoustique garanti une division minimale par 2 de la pression acoustique en direction de la zone gênée pour les abris à déviation latérale ou version tunnel selon les brevets de PAC-Silence que nous fabriquons sous licence, sous réserve que les consignes d'implantation soit bien respectées par rapport aux croquis ci-dessous.

Version à déviation latérale



Version Tunnel



- PAC Acoustique ne s'engage qu'à une réalisation de moyens.
En cas de conflit de voisinage avec procédure, il est conseillé à nos clients de valider la solution par un expert acoustique spécialiste des Pompes à Chaleur.
Nous travaillons exclusivement avec JRD Acoustique pour ce sujet.

2 – Paiement et livraison

- Nous acceptons les règlements par virement ou chèque bancaire.
- Les conditions sont de 50 % à la commande, le solde avant expédition ou à la livraison – pose.
- Chaque abri acoustique est fabriqué unitairement et spécifiquement par rapport à chaque hauteur de PAC.
De ce fait et conformément à l'article **Article L221-28** du Code de la consommation, il n'y a pas de droit de rétractation. Le client est également responsable des bonnes données de hauteur de la PAC depuis le sol et des autres dimensions de celle-ci.
- Une fois le produit terminé dans nos ateliers, le client est avisé du poids et des dimensions de la palette.
Le client peut soit venir chercher son abri dans nos ateliers, soit mandater le transporteur de son choix pour l'enlèvement. Généralement, le transporteur <https://www.expedeasy.com/> se révèle être le plus compétitif. (le poids d'un abri est généralement compris entre 180 et 400 kg selon le type de PAC avec des palettes d'environ 2 m * 1 m d'encombrement).
En cas de livraison-pose par nos soins, le solde du règlement est versé à ce moment.
Pour les livraisons-pose, d'une manière générale, la PAC et ses abords doivent être conformes aux préconisations pour l'intégration de l'abri acoustique lors de notre venue.
En cas d'accord de modification de l'installation qui ne concernerait que les PAC de piscine: un devis spécifique serait fait pour cette opération supplémentaire. Par contre, les travaux de terrassement ou génie civil sont à la charge du client.

3 – Délais

Les délais sont fonction de notre charge de travail et peuvent varier entre le moment du devis et la commande. Ils sont généralement de 3 à 4 semaines après l'encaissement des 50 % d'acompte et du devis accepté, mais peuvent atteindre 3 mois lors des périodes d'augmentations des conflits de voisinage peu après les mises en service des PAC de chauffage ou de piscine.
En cas de besoin urgent du client suite à une condamnation par le tribunal avec frais d'astreinte journaliers par exemple, il nous est possible de réduire notre délai par des heures supplémentaires, ceci à un coût de 15 % du montant et exige le paiement de 100 % à la commande.